



SYNDICAT
DES EAUX
DE LA
REGION
MESSINE

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM)

11 rue Teilhard de Chardin_57050 METZ

Tel : 03 87 55 51 26 - Fax : 03 87 55 52 01

PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL

Mardi 06 Décembre 2022

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM) s'est réuni le mardi 06 décembre 2022 à 10H en mairie d'Ay/Moselle,
sous la présidence de Madame BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

L'ordre du jour était le suivant :

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 28 septembre 2022

Point n°2 : Communication des décisions prises par la Présidente du SERM

Point n°3 : Rapport annuel de la délégation de service public d'eau potable

Point n°4 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service

Point n°5 : Prix de l'eau 2023

Point n°6 : Délégation supplémentaires du Comité Syndical à la Présidente

Point n°7 : Débat d'orientation budgétaire - année 2023

Point n°8 : Intégration dans le périmètre du SERM des réseaux d'eau potable de 11 communes de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange

Points divers

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / POUVOIRS

Mesdames et Messieurs les délégués

Pour l'Eurométropole de Metz,

Monsieur Jean-Louis BALLARINI	absent, a donné pouvoir à Mme BURG
Madame Rachel BURG	présente
Monsieur Henri HASSER	présent
Monsieur François HENRION	présent
Monsieur Walter KURTZMANN	absent, a donné pouvoir à M HASSER
Monsieur Alain PIERRET	absent excusé
Monsieur Bernard STAUDT	arrive au 5ème point

Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Madame Catherine LAPOIRIE	présent
Monsieur Julien FREYBURGER	arrive au 5ème point
Monsieur Jacques WEINBERG	présent

Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,

Monsieur Laurent EHLINGER	présent
---------------------------	---------

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, Communauté de Communes Rives de Moselle

Monsieur Eric GIRY, SERM

Madame Frédérique BAUSSAN, SERM

La séance est ouverte à 10H05

Madame BURGY remercie Madame LAPOIRIE pour son accueil à la mairie d'Ay/Moselle.

Point n° 1 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 28 septembre 2022

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat des Eaux de la Région Messine, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 28 septembre 2022,

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 28 septembre 2022.

INTERVENTIONS : /

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 2: Communication des décisions prises par la Présidente du SERM

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine en date du 9 janvier 2018, la Présidente a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Comité Syndical, les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à la Présidente portent notamment sur :

- Coupes et raccordements d'extrémités pour renforcement du réseau d'eau potable rue du Général Maud'huy à Ars sur Moselle confiés à la Société Mosellane des Eaux (19 847,56 € HT)
- Coupes et raccordements y compris fourniture et pose d'un stabilisateur de pression pour sécurisation et renforcement du réseau rue du Général Diou à Saint Julien lès Metz confiés à la Société Mosellane des Eaux (41 018,76 € HT)
- Coupes et raccordements y compris fourniture et pose de vannes supplémentaires pour sécurisation de l'alimentation en eau du nouveau port de Metz confiés à la Société Mosellane des Eaux (47 049,89 € HT)
- Coupes et raccordements y compris fourniture et pose d'une vanne supplémentaire pour sécurisation de l'alimentation en eau du secteur de la rue Génivaux à Metz Vallières confiés à la Société Mosellane des Eaux (12 628,28 € HT)

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine en date du 9 janvier 2018 portant délégation du Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par la Présidente, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité,

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication des décisions prises par la Présidente.

INTERVENTIONS : /

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 3 : Rapport annuel de la délégation de service public d'eau potable

Le service public de distribution d'eau potable, dont le Syndicat des Eaux de la Région Messine est autorité organisatrice, est articulé autour d'un contrat de concession avec la Société Mosellane des Eaux.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport du délégataire (joint en annexe), relatif à son activité pour l'année 2021, a par ailleurs été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 24 novembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le rapport annuel 2021 produit par le délégataire,

VU l'examen en date du 24 novembre 2022 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le rapport annuel 2021 du délégataire de service public,

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu, pour communication, du rapport annuel du délégataire de service public pour l'exercice 2021.

INTERVENTIONS : /

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 4 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service

Le service public de distribution d'eau potable, dont le Syndicat des Eaux de la Région Messine, est autorité organisatrice est articulé autour d'un contrat de concession avec la Société Mosellane des Eaux.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (joints en annexe) pour l'année 2021, qui est établi sur la base des éléments du rapport annuel du délégataire, a par ailleurs été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 26 novembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2021,

VU l'examen en date du 26 novembre 2022 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2021,

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu, pour communication, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2021,

INTERVENTIONS : /

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 5 : Prix de l'eau 2023

Dans le cadre de l'avenant n°4 au contrat de concession, le SERM a demandé au Délégué de créer un fond de travaux d'investissements destiné à améliorer la qualité et la sécurité du service.

Ces opérations comporteront : la sécurisation des ouvrages en lien avec les conclusions du Plan Général de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), la mise à niveau et la sécurisation des réseaux et des installations des nouvelles communes intégrées au SERM, les travaux de déviation des réseaux imposés par le projet de 3ème ligne de bus à haut niveau de service METTIS, la constitution d'un programme pluriannuel d'investissements à établir en fonction des conclusions de l'étude de vulnérabilité menée en 2022 et la réalisation des travaux d'amélioration et de sécurisation correspondants.

A cet effet, le Délégué alimentera ce fonds, par le biais d'une augmentation de sa rémunération de 0,10 €/m³, sur les tranches 2 à 6 de la grille tarifaire.

A titre indicatif, cette dotation calculée en fonction des volumes vendus s'élèverait à 1 078 000 € par an.

Afin de ne pas augmenter le prix de l'eau, et compte tenu de l'abandon du projet de réalisation d'une unité de nanofiltration à l'usine de traitement de Moulins, qui nécessitait une capacité d'autofinancement conséquente, ce montant de 0,10 €/m³ sera déduit du prix de la deuxième tranche de la redevance syndicale qui passera ainsi de 0,23 € à 0,13 €/m³.

Cette modification tarifaire n'aura pas d'incidence sur le prix de l'eau qui restera fixé à 3,17 €/m³ au tarif du 2^{ème} semestre 2022 à Metz sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 8 de l'avenant n°4 au contrat de concession (2019 – 2029) de la Société Mosellane des Eaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la SERM de faire créer par le Délégué un fonds de travaux d'investissement d'un montant d'environ 1 078 000 € par an, destiné à améliorer la qualité et la sécurité du service,

CONSIDERANT l'intérêt de transférer la somme de 0,10 €/m³ de la part du SERM vers celle du Délégué.

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de la part syndicale de l'eau potable à :

- 0,0956 € HT par m³ pour la tranche de 0 à 1 m³,
- 0,1300 € HT par m³ pour les autres tranches tarifaires.

INTERVENTIONS :

Monsieur HENRION demande s'il serait possible de simplifier le prix de l'eau car le prix est compétitif mais il est très compliqué de le comprendre. Il note l'abandon de la nanofiltration et demande à

veiller à étudier d'autres solutions (sources, étangs ...). Il souhaiterait aussi qu'un renforcement de la coordination entre les réfections de voiries et travaux d'eau potable et de réseaux en général.

Monsieur GIRY répond en rappelant l'existence de la prise d'eau de secours dans le canal de Jouy.

Madame BURGY confirme qu'il faut assurer une sécurisation variée, qu'il faudra regarder comment simplifier le prix de l'eau et organiser davantage de communication sur le sujet pour que les usagers comprennent mieux le système de l'adduction de l'eau et son prix.

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°6 : Délégation supplémentaires du Comité Syndical à la Présidente

Aux termes de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Ces délégations sont consenties pour la durée du mandat et peuvent être rapportées.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

VU les statuts dudit syndicat,

CONSIDERANT que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical

- **DE DELEGUER** à la Présidente, sous réserve qu'elle en rende compte à chaque réunion de l'organe délibérant, en complément de celles données lors du comité syndical du 28 septembre 2022, l'attribution supplémentaire suivante :

- signer toutes conventions et avenants relatifs à l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur les ouvrages du SERM, ainsi que tous documents relatifs à l'encaissement des recettes correspondantes

- **D'AUTORISER** la Présidente à déléguer par arrêté au Vice-Président et au Directeur Général des Services, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans les matières qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical. La Présidente rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Comité Syndical.

- **D'AUTORISER** le Vice-Président à exercer la suppléance de la Présidente dans les matières lui ayant été déléguées, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

INTERVENTIONS : /

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 7 : Débat d'orientation budgétaire - année 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2023 sont présentées afin que le Comité Syndical puisse s'exprimer sur la stratégie budgétaire pour 2023 avant l'examen du Budget Primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel, il s'agit d'une discussion autour des orientations budgétaires du Syndicat Mixte, basé sur le rapport d'orientation budgétaire joint.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport présente entre autres :

- Les orientations budgétaires envisagées par le syndicat mixte portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La structure des effectifs et des dépenses de personnel,
- La structure et la gestion de l'encours de dette contractée,
- Les engagements pluriannuels envisagés en matière de programmation d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023 joint,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023.

INTERVENTIONS :

Monsieur HASSER demande s'il n'y a pas de problème dû à l'augmentation des coûts de l'énergie. Monsieur GIRY répond qu'il ne devrait pas y avoir de problème car les contrats d'approvisionnement en énergie en cours durent jusqu'à fin 2023. La Mosellane des Eaux annonce une augmentation d'environ 5% sur les coûts d'énergie et coût marchandises, qui est prise en compte de façon automatique via l'actualisation semestrielle prévue contractuellement.

Madame BURGY ajoute que c'est pour cette raison que la SERM doit rester prudent en matière d'excédents car on n'est pas à l'abri de surcoût et de problème.

Point n° 8 : Intégration dans le périmètre du SERM des réseaux d'eau potable de 11 communes de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange

Dans le cadre de sa compétence eau potable, la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange a sollicité le Syndicat des Eaux de la Région Messine, pour qu'il intègre 11 de ses communes qui étaient anciennement gérées par le Syndicat des eaux de l'Est Messin, dans son périmètre territorial à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les communes concernées sont : Charleville-sous-Bois, Coincy, Faily, Glatigny, Hayes, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Sainte Barbe, Servigny Lès Saintes Barbe, Vry.

Compte tenu du fait que ces réseaux sont déjà exclusivement alimentés en eau par le SERM et sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée de ses membres,

Il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 5211-20 combinée à celui du L.5211-62,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-045 en date du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

VU la délibération de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange du 19 septembre 2022, portant demande de l'extension du périmètre du SERM aux 11 communes précitées.

CONSIDERANT l'intérêt pour le SERM d'intégrer des réseaux jusqu'à présent situés sur un territoire ne relevant pas de son périmètre mais dont il assurait déjà l'alimentation exclusive en eau potable,

- **DE DECIDER** d'intégrer le territoire couvrant les Communes de : Charleville-sous-Bois, Coincy, Faily, Glatigny, Hayes, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Sainte Barbe, Servigny Lès Saintes Barbe, Vry, au périmètre du SERM,

- **D'EXPRIMER** le souhait que cette modification soit entérinée par décision du Préfet avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023,

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à procéder aux opérations patrimoniales en lien avec le transfert de cette gestion,

- **DE DEMANDER** aux collectivités membres du SERM de bien vouloir délibérer, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du SERM, sur cette modification de périmètre dans les

trois mois à compter de la transmission de la présente délibération aux Présidents, étant entendu que l'absence de délibération dans ce délai vaudra décision implicite favorable.

INTERVENTIONS :

Monsieur WEINBERG demande s'il y a un impact sur le prix de l'eau.

Monsieur GIRY dit qu'il n'y aura pas d'incidence et ajoute que le rendement de ces communes est de l'ordre de 85-86% très proche de celui du SERM actuellement.

Monsieur HASSER note qu'il y aura un gros linéaire supplémentaire à gérer.

Monsieur GIRY répond qu'il n'y aura pas de changement sur le système d'alimentation car ces communes étaient déjà alimentées à 100% par le SERM grâce à une vente en gros.

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

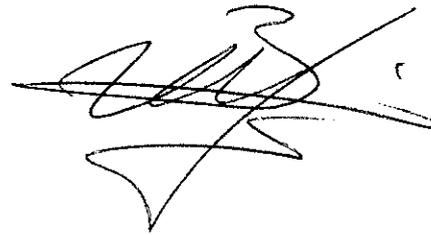
Points divers

Le prochain comité syndical aura lieu le lundi 23 janvier à 15H à Maizières-lès-Metz (à confirmer si c'est à la mairie ou à la communauté de communes Rives de Moselle).

Madame BURGY lève la séance à 10H50.

La Présidente

Rachel BURGY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Rachel Burgy', written over a horizontal line.